

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'assainissement par l'entreprise SADE au carrefour rue Jules Guesde – rue Candide Couzin.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au carrefour rue Jules Guesde et rue Candide Couzin.

Article 2 : La circulation sera interdite dans les 2 sens rue Candide Couzin du carrefour avec la résidence des Impressionnistes au carrefour avec la rue Jules Guesde du **Mardi 27 Juin 2023 au Vendredi 30 Juin 2023 sauf circulation des bus.**

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue Jules Guesde, l'avenue Bernard Chochoy, la résidence des Impressionnistes et la rue Pasteur.

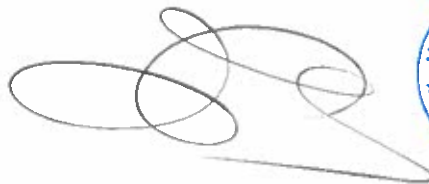
Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SADE.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Juin 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **09 JUIN 2023**